



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2024-073

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Intégration, insertion par l'activité et l'emploi

64-2024-03-14-00006 - Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association ISARD COS de la fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)

Page 3

64-2024-03-14-00007 - Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association OGFA (3 pages)

Page 7

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Service Local du Domaine

64-2024-03-19-00004 - Nomination de M. CAGNAT - Commissaire du Gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle-Aquitaine (1 page)

Page 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DML Administration de la Mer

64-2024-03-19-00002 - AOT SAS SHINE FICTION 2024 (8 pages)

Page 13

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-19-00005 - Arrêté portant autorisation de travaux en site classé sur la commune de Sare (2 pages)

Page 22

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial

64-2024-03-19-00003 - Arrêté portant répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2025 (24 pages)

Page 25

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques - Groupement Gestion Des Risques

64-2024-03-20-00001 - 2024 LAO CYNO 2024031804 / actualisation de la LAO CYNO 2024 (3 pages)

Page 50

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2024-03-14-00006

Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la dotation
globale de financement 2023 du Centre
Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par
l'association ISARD COS de la fondation COS
Alexandre Glasberg



Visa CBR du 11/03/2024

EJ 2104279379

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**DE L'ARRÊTE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association ISARD COS
de la fondation COS Alexandre GLASBERG sis au 88-90 Bd de Sébastopol à PARIS (75003)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - VU** le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT aux fonctions de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;
 - VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
 - VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;
 - VU** l'arrêté du 31 août 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association
 - VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 4 de l'arrêté de dotation globale de financement susvisé est modifié comme suit :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP64

Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Code activité : 030313090101

Catégorie de produit : 12.02.01

N° SIRET : 775 657 570 00526

Article 2 :

Dans l'attente de l'adoption d'un nouvel arrêté de tarification au titre de l'année 2024, les autres articles de l'arrêté susvisés demeurent inchangés.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 :

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le président de la fondation COS Alexandre GLASBERG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 14 mars 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ÉCHÉANCIER PROVISOIRE 2024
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH Association ISARD COS de 60 places

EXERCICE 2024	Montant en euros
JANVIER	50 096,25 €
FÉVRIER	50 096,25 €
MARS	50 096,25 €
AVRIL	50 096,25 €
MAI	50 096,25 €
JUIN	50 096,25 €
JUILLET	50 096,25 €
AOÛT	50 096,25 €
SEPTEMBRE	50 096,25 €
OCTOBRE	50 096,25 €
NOVEMBRE	50 096,25 €
DÉCEMBRE	50 096,25 €
TOTAL 2024	601 155,00 €

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2024-03-14-00007

Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la dotation
globale de financement 2023 du Centre
Provisoire d'hébergement (CPH) géré par
l'association OGFA



Visa CBR du 12/03/2024

EJ 2104278959

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**DE L'ARRÊTÉ FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association OGFA
sise au 34 avenue Henri IV à Jurançon**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT aux fonctions de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 4 de l'arrêté de dotation globale de financement susvisé est modifié comme suit :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP64

Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Code activité : 030313090101

Catégorie de produit : 12.02.01

N° SIRET : 337 833 495 00019

Article 2 :

Dans l'attente de l'adoption d'un nouvel arrêté de tarification au titre de l'année 2024, les autres articles de l'arrêté susvisés demeurent inchangés.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 :

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le président de l'association OGFA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 14 mars 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ÉCHÉANCIER PROVISOIRE 2024
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH Association OGFA de 50 places

EXERCICE 2024	Montant en euros
JANVIER	41 746,87 €
FÉVRIER	41 746,87 €
MARS	41 746,87 €
AVRIL	41 746,87 €
MAI	41 746,87 €
JUIN	41 746,87 €
JUILLET	41 746,87 €
AOÛT	41 746,87 €
SEPTEMBRE	41 746,87 €
OCTOBRE	41 746,87 €
NOVEMBRE	41 746,87 €
DÉCEMBRE	41 746,93 €
TOTAL 2024	500 962,50 €

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-19-00004

Nomination de M. CAGNAT - Commissaire du
Gouvernement adjoint de la SAFER
Nouvelle-Aquitaine



DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe POULAIN en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2. – M. Dominique CAGNAT, administrateur de l'État affecté à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 MARS 2024**

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-19-00002

AOT SAS SHINE FICTION 2024



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Commune de Saint-Jean-de-Luz
Pétitionnaire : SAS SHINE FICTION

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la note, en date du 31 janvier 2023, du Commandant de la zone maritime Atlantique n°0-3104-2023/CECLANT/CZM/NP ;

VU la demande, en date du 7 mars 2024, de la société SAS SHINE FICTION représentée par Madame LAULHERE Magali sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public maritime sur la plage de Cenitz de la commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre du tournage d'une série ;

VU l'avis, en date du 7 mars 2024, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 18 mars 2024, de la commune de Saint-Jean-de-Luz ;

VU l'avis, en date du 15 mars 2024, du Préfet Maritime de l'Atlantique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1/5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

La société SAS SHINE FICTION représentée par Madame LAULHERE Magali, située 23 rue Linois, 75015 Paris, est autorisée à occuper une partie de la plage de Cenitz, à Saint-Jean-de-Luz dans le cadre du tournage d'une série, conformément au plan annexé.

La zone de prise de vue occupe une surface sur le domaine public maritime de 50 m² environ pour l'installation notamment, de comédiens et d'une équipe technique nécessaires au tournage. L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour deux journées de tournage entre le 22 avril et le 5 mai 2024 suivant les conditions météorologiques.

La veille des journées de tournage, une information sera envoyée à la mairie.

L'autorisation cessera de plein droit, à cette échéance, si elle n'est pas renouvelée.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 : Prescriptions du Commandant de la zone maritime Atlantique

Le littoral de la Manche Ouest et de l'Atlantique a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Le site concerné par l'AOT qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5 : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance une redevance unique de mille-cinq-cents euros (1500 €), payable à réception du titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;

- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;

- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des

2 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 6 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les prescriptions supplémentaires suivantes doivent être respectées :

- les cailloux ne doivent pas être retournés ou déplacés. Ils servent d'abris ou de supports à de nombreuses espèces animales ou végétales;
- les ganivelles ne doivent pas être franchies. Les dunes constituent un écosystème fragile et protecteur contre la houle et l'avancée de l'eau;
- il convient de limiter le piétinement de la laisse de mer abritant une flore et une faune spécifiques et essentielles pour la formation des dunes et la lutte contre l'érosion;
- aucun déchet plastique et aucun dépôt de n'importe quelle nature que ce soit ne sont autorisés sur la plage. L'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif approprié de collecte et de ramassage des déchets;
- l'utilisation d'un groupe électrogène est prohibé ;
- il est interdit d'allumer un feu.

Article 7 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 8 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 9 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non-renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts - et notamment l'impôt foncier - auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient

3 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 12 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 14 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 15 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

4 / 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **19 MARS 2024**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation,

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer

5 / 5

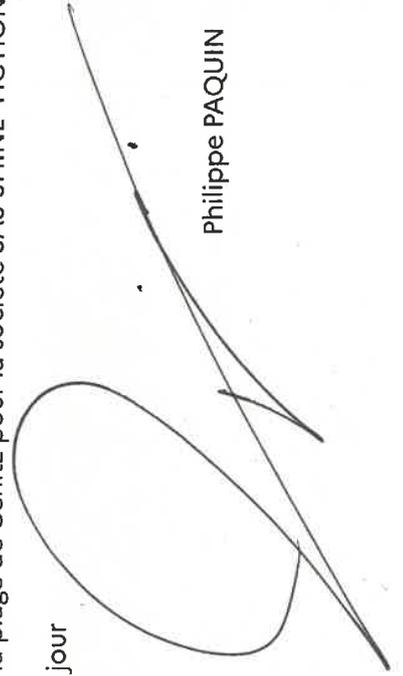
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



AOT pour une zone de tournage sur la plage de Cenitz pour la société SAS SHINE FICTION

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Anglet, le **19 MARS 2024**
P/O Le Préfet



Philippe PAQUIN

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2024-03-19-00005

Arrêté portant autorisation de travaux en site
classé sur la commune de Sare



ARRÊTÉ
portant autorisation de travaux en site classé
sur la commune de Sare

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;

Vu le décret du 8 septembre 1980 portant classement du Massif de la Rhune ;

Vu la déclaration préalable n° 064 504 24B 0007 déposée le 9 février 2024 par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour construire un bâtiment technique (5,49 m²) incluant un transformateur électrique et un abri pour les opérateurs, au niveau de l'évitement (zone de croisement) en bordure de la voie ferrée du « petit train de la Rhune » ;

Vu l'avis favorable sous réserve de prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 février 2024 ;

Considérant que le transformateur électrique est nécessaire au fonctionnement de l'aiguillage ;

Considérant que l'architecture proposée permet une bonne insertion dans le site ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : FR7200760 - Massif de la Rhune et de Chodolcogagna ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTÉ

Article premier :

L'autorisation de travaux relative à la déclaration préalable n° 064 504 24B 0007 déposée le 9 février 2024 par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la grille pour la ventilation basse sera comme le bardage, en aluminium thermolaqué de couleur Corten ;
- le gravier en toiture sera de couleurs mélangées beige – gris – ocre, dans des tons proches de la couleur de la pierre de la Rhune.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le maire de Sare sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pau, le **19 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-19-00003

Arrêté portant répartition du nombre de jurés
par commune ou communes regroupées pour
l'année 2025



**Arrêté n°
portant répartition du nombre des jurés par commune ou communes
regroupées pour l'année 2025**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale et notamment son article 260 ;

VU le tableau officiel de la population du département tel qu'il résulte du recensement général du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les cinq cent vingt-neuf jurés qui, d'après le chiffre de la population du département, doivent composer la liste du jury d'assises pour l'année 2025 sont répartis entre les communes conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Une liste préparatoire est établie par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale, par les maires des communes de plus de 1300 habitants, et, lorsqu'il s'agit de communes regroupées par le maire désigné dans le tableau annexé, en présence du maire ou d'un représentant des autres communes, dûment mandaté par le maire.

Ces listes sont transmises avant le **15 JUIN 2024** au greffe de la Cour d'appel – Palais de justice à Pau.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au premier président de la Cour d'appel de Pau, ainsi qu'au procureur général près la Cour d'appel de Pau.

Pau, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Arrêté portant répartition du nombre de jurés par commune ou
communes regroupées pour l'année 2025

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT REPARTITION
DES JURÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
ANNEE 2024**

COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS SUR LA LISTE PREPARATOIRE	MAIRE CHARGE D'EFFECTUER LE TIRAGE AU SORT ET DRESSER LA LISTE PREPARATOIRE
ANGLET	32	96	ANGLET
BAYONNE	41	123	BAYONNE
BOUCAU	7	21	BOUCAU
BIARRITZ	20	60	BIARRITZ
BARDOS	1	3	BARDOS
BIDACHE	1	3	BIDACHE
Arancou Bergouey-Viellenave Came Guiche Sames	2	6	BIDACHE
CAMBO-LES-BAINS	5	15	CAMBO-LES-BAINS
ESPELETTE	2	6	ESPELETTE
ITXASSOU	2	6	ITXASSOU
SARE	2	6	SARE
Ainhoa Louhossoa	1	3	ESPELETTE
SOURAIDE	1	3	SOURAIDE

HASPARREN	6	18	HASPARREN
Bonloc Macaye Méharin Mendionde Saint-Esteben Saint-Martin-d'Arberoue	2	6	HASPARREN
CIBOURE	5	15	CIBOURE
HENDAYE	14	42	HENDAYE
URRUGNE	8	24	URRUGNE
Arhansus Armendarits Bunus Hélette Hosta Ibarolle Iholdy Irissarry Juxue Lantabat Larceveau-Arros-Cibits Ostabat-Asme Saint-Just-Ibarre Suhescun	3	9	IHOLDY
BRISCOUS	2	6	BRISCOUS

URT	2	6	URT
Ayherre Isturits Labastide-Clairence	2	6	LABASTIDE-CLAIRENCE
SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY	1	3	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
Aldudes Anhaux Ascarat Banca Bidarray Irouléguy Lasse Ossès Saint-Martin-d'Arrossa Urepel	3	9	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
ASCAIN	3	9	ASCAIN
BIDART	6	18	BIDART
SAINT-JEAN-DE-LUZ	11	33	SAINT-JEAN-DE-LUZ
GUETHARY Biriadou	1	3	GUETHARY
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	1	3	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Arnéguy Béhorléguy			

Bussunarits-Sarrasqette			
Bustince-Iriberry			
Caro	4	12	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Estérençuby			
Gamarthe			
Ispoure			
Jaxu			
Lacarre			
Lecumberry			
Mendive			
Saint-Jean-le-Vieux			
Saint-Michel			
Uhart-Cize			
SAINT-PALAIS	2	6	SAINT-PALAIS
Aïcirits-Camou-Suhast			
Amendeuix-Oneix			
Amorots-Succos			
Arbérats-Sillègue			
Arbouet-Sussaute			
Aroue-Ithorots-Olhaiby			
Arraute-Charritte			
Béguios			
Béhasque-Lapiste			
Beyrie-sur-Joyeuse			
Domezain-Berraute			
Etcharry			

Gabat	6	18	SAINT-PALAIS
Garris			
Gestas			
Ilharre			
Labets-Biscay			
Larribau-Sorhapuru			
Lohitzun-Oyhercq			
Luxe-Sumberraute			
Masparraute			
Orègue			
Orsanco			
Osserain-Rivareyte			
Pagolle			
Uhart-Mixe			
LAHONCE	2	6	LAHONCE
MOUGUERRE	4	12	MOUGUERRE
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4	12	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
URCUIT	2	6	URCUIT
VILLEFRANQUE	2	6	VILLEFRANQUE
AHETZE	2	6	AHETZE
ARBONNE	2	6	ARBONNE
ARCANGUES	3	9	ARCANGUES
BASSUSSARRY	3	9	BASSUSSARRY
LARRESSORE	2	6	LARRESSORE
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	6	18	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

USTARITZ	6	18	USTARITZ
Halsou	1	3	USTARITZ
Jatxou			
Accous			
Aydius			
Bedous			
Borce			
Cette-Eygun			
Escot			
Etsaut	2	6	ACCOUS
Lées-Athas			
Lescun			
Lourdios-Ichère			
Osse-en-Aspe			
Sarrance			
Urdos			
Ance Féas			
Aramits			
Arette	2	6	ARAMITS
Issor			
Lanne-en-Barétous			
ARUDY	2	6	ARUDY
Bescat			
Buzy			
Castet			

Izeste Louvie-Juzon Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	4	12	ARUDY
Aste-Béon Béost Bielle Bilhères Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Laruns Louvie-Soubiron	2	6	LARUNS
LASSEUBE	1	3	LASSEUBE
Aubertin Estialescq Lacommande Lasseubetat	1	3	LASSEUBE
MAULEON-LICHARRE	2	6	MAULEON-LICHARRE
Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Barcus Berrogain-Laruns			

Charritte-de-Bas			
Chéraute			
Espès-Undurein			
Garindein			
Gotein-Libarrenx	5	15	MAULEON-LICHARRE
Idaux-Mendy			
L'Hôpital-Saint-Blaise			
Menditte			
Moncayolle-Larrory-Mendibieu			
Musculdy			
Ordiarp			
Roquiague			
Viodos-Abense-de-Bas			
MONEIN	3	9	MONEIN
Abos			
Cuqueron			
Lahourcade			
Lucq-de-Béarn	3	9	MONEIN
Parbayse			
Pardies			
Tarsacq			
Angous			
Araujuzon			
Araux			
Audaux			
Bastanès			

Bugnein			
Castetnau-Camblong			
Charre			
Dognen			
Gurs			
Jasse			
Lay-Lamidou	5	15	NAVARRENX
Lichos			
Méritein			
Nabas			
Navarrenx			
Ogenne-Camptort			
Préchacq-Josbaig			
Préchacq-Navarrenx			
Rivehaute			
Sus			
Susmiou			
Viellenave-de-Navarrenx			
OLORON-SAINTE-MARIE	8	24	OLORON-SAINTE-MARIE
Agnos			
Aren			
Asasp-Arros			
Bidos			
Buziet			
Cardesse			
Escou			

Escout			
Esquiule			
Estos			
Eysus			
Géronce			
Geüs-d'Oloron	10	30	OLORON-SAINTE-MARIE
Goès			
Gurmençon			
Hérrère			
Ledeuix			
Lurbe-Saint-Christau			
Moumour			
Orin			
Poey-d'Oloron			
Précilhon			
Saint-Goin			
Saucède			
Verdets			
Ogeu-les-bains			
SAUVETERRE-DE-BEARN	1	3	SAUVETERRE-DE-BEARN
Abitain			
Andrein			
Athos-Aspis			
Autevielle-Saint-Martin-Bideren			
Barraute-Camu			
Burgaronne			

Castetbon			
Espiute			
Guinarthe-Parenties			
Laàs	2	6	SAUVETERRE-DE-BEARN
L'Hôpital-d'Orion			
Montfort			
Narp			
Oraàs			
Orion			
Orriule			
Ossenx			
Saint-Gladie-Arrive-Munein			
Tabaille-Usquain			
Alçay-Alçabehéty-Sunharette			
Alos-Sibas-Abense			
Camou-Cihigue			
Etchebar			
Haux			
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut			
Laguinge-Restoue			
Larrau			
Lichans-Sunhar	2	6	TARDETS-SORHOLUS
Licq-Athérey			
Montory			
Ossas-Suhare			
Sainte-Engrâce			
Sauguis-Saint-Etienne			

Tardets-Sorholus			
Trois-Villes			
ARTHEZ-DE-BEARN	1	3	ARTHEZ-DE-BEARN
ARTIX	3	9	ARTIX
Argagnon			
Arnos			
Boumourt			
Casteide-Cami			
Casteide-Candau			
Castillon (d'Arthez)			
Cescau			
Doazon			
Hagetaubin	5	15	ARTHEZ-DE-BEARN
Labastide-Cézéracq			
Labastide-Monréjeau			
Labeyrie			
Lacadée			
Mesplède			
Saint-Médard			
Serres-Sainte-Marie			
Urdès			
Viellenave-d'Arthez			
Arget			
Arzacq-Arraziguet			
Bouillon			

Cabidos			
Coublucq			
Fichous-Riumayou			
Garos			
Géus-d'Arzacq			
Larreule			
Lonçon			
Louvigny			
Malaussanne			
Mazerolles	5	15	ARZACQ-ARRAZIGUET
Méracq			
Mialos			
Montagut			
Morlanne			
Piets-Plasence-Moustrou			
Pomps			
Poursiugues-Boucoue			
Séby			
Uzan			
Vignes			
BILLERE	11	33	BILLERE
GARLIN	1	3	GARLIN
Aubous			
Aydie			
Baliracq-Maumusson			
Boueilh-Boueilho-Lasque			

Burousse-Mendousse			
Castetpugon			
Conchez-de-Béarn			
Diusse			
Mascaraas-Haron	2	6	GARLIN
Moncla			
Mont-Disse			
Mouhous			
Portet			
Ribarrouy			
Saint-Jean-Poudge			
Tadousse-Ussau			
Taron-Sadillac-Viellenave			
Vialer			
GAN	4	12	GAN
JURANCON	5	15	JURANCON
Bosdarros			
Laroin	2	6	JURANCON
Saint-Faust			
MOURENX	4	12	MOURENX
Abidos			
Bésingrand			
Biron			
Castetner			
Laà-Mondrans			
Lacq			

Lagor			
Loubieng	6	18	LAGOR
Maslacq			
Mont			
Noguères			
Os-Marsillon			
Ozenx-Montestrucq			
Sarpourenx			
Sauvelade			
Vielleségure			
Anoye			
Arricau-Bordes			
Arrosès			
Aurions-Idernes			
Bassillon-Vauzé			
Bétraçq			
Cadillon			
Castillon (de Lembeye)			
Corbère-Abère			
Coslédaà-Lube-Boast			
Crouseilles			
Esurès			
Gayon			
Gerderest			
Lalongue			
Lannecaube	4	12	LEMBEYE
Lasserre			

Lembeye			
Lespielle			
Luc-Armau			
Lucarré			
Lussagnet-Lusson			
Maspie-Lalonquère-Juillacq			
Momy			
Monassut-Audiracq			
Moncaup			
Monpezat			
Peyrelongue-Abos			
Samsons-Lion			
Séméacq-Blachon			
Simacourbe			
ARTIGUELOUVE	2	6	ARTIGUELOUVE
DENGUIN	1	3	DENGUIN
LESCAR	7	21	LESCAR
LONS	11	33	LONS
POEY-DE-LESCAR	1	3	POEY-DE-LESCAR
SAUVAGNON	3	9	SAUVAGNON
Arbus			
Aussevielle			
Beyrie-en-Béarn			
Bougarber	5	15	LESCAR
Caubios-Loos			

Momas			
Siros			
Uzein			
Aast			
Baleix			
Bèdeille			
Bentayou-Sérée			
Casteide-Doat			
Castéra-Loubix			
Labatut			
Lamayou	2	6	MONTANER
Maure			
Monségur			
Montaner			
Ponson-Debat-Pouts			
Ponson-Dessus			
Pontiacq-Viellepinte			
Sedze-Maubecq			
BUROS	2	6	BUROS
MONTARDON	2	6	MONTARDON
MORLAAS	3	9	MORLAAS
SERRES-CASTET	3	9	SERRES-CASTET
Abère			
Andoins			
Anos			

Arrien			
Barinque			
Bernadets			
Escoubès			
Eslourenties-Daban			
Espéchède			
Gabaston			
Higuères-Souye			
Lespourcy			
Lombia	9	27	MORLAAS
Maucor			
Ouillon			
Ruipeyrous			
Saint-Armou			
Saint-Castin			
Saint-Jammes			
Saint-Laurent-Bretagne			
Saubole			
Sedzère			
Sendets			
Serres-Morlaàs			
Urost			
ASSON	2	6	ASSON
BENEJACQ	2	6	BENEJACQ
BOEIL-BEZING	1	3	BOEIL-BEZING
BORDES	2	6	BORDES

COARRAZE	2	6	COARRAZE
NAY	2	6	NAY
Angaïs			
Arros-Nay			
Arthez-d'Asson			
Baliros			
Baudreix			
Beuste			
Bordères			
Bourdettes			
Bruges-Capbis-Mifaget	9	27	NAY
Haut-de-Bosdarros			
Igon			
Lagos			
Lestelle-Betharram			
Mirepeix			
Montaut			
Pardies-Piétat			
Saint-Abit			
Saint-Vincent			
ORTHEZ	8	24	ORTHEZ
Baigts-de-Béarn			
Balansun			
Bonnut			
Castétis			
Lanneplàà			

Puyoô	5	15	ORTHEZ
Ramous			
Saint-Boès			
Saint-Girons			
Salles-Mongiscard			
Sallespisse			
Sault-de-Navailles			
PAU	59	177	PAU
IDRON	4	12	IDRON
Artigueloutan			
Lée	2	6	IDRON
NOUSTY	1	3	NOUSTY
OUSSE	1	3	OUSSE
GELOS	3	9	GELOS
MAZERES-LEZONS	1	3	MAZERES-LEZONS
Narcastet			
Rontignon	2	6	GELOS
Uzos			
ASSAT	2	6	ASSAT
BIZANOS	3	9	BIZANOS
Aressy	1	3	BIZANOS
Meillon			
GER	2	6	GER
PONTACQ	2	6	PONTACQ
SOUMOULOU	1	3	SOUMOULOU

Barzun			
Espoey			
Gomer			
Hours	3	9	PONTACQ
Labatmale			
Limendous			
Livron			
Lourenties			
Lucgarier			
SALIES-DE-BEARN	3	9	SALIES-DE-BEARN
Auterrive			
Bellocq			
Bérenx			
Carresse-Cassaber			
Castagnède			
Escos	3	9	SALIES-DE-BEARN
Labastide-Villefranche			
Lahontan			
Léren			
Saint-Dos			
Saint-Pé-de-Léren			
NAVAILLES-ANGOS	1	3	NAVAILLES-ANGOS
Argelos			
Astis			
Aubin			
Auga			

Auriac			
Bournos			
Carrère			
Claracq			
Doumy	4	12	THEZE
Garlède-Mondebat			
Lalonquette			
Lasclaveries			
Lème			
Miossens-Lanusse			
Pouliacq			
Sévignacq			
Viven			
TOTAL	529	1587	

Pau, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Martin LESAGE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2024-03-20-00001

2024 LAO CYNO 2024031804 / actualisation de
la LAO CYNO 2024



GOPS-2024031804

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024011006 du 15 janvier 2024 établissant la liste annuelle départementale des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche pour l'année 2024 ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie;
- SUR** avis du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL

CONSEILLER TECHNIQUE – CYN3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

CHEF D'UNITE – CYN2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS

AVALANCHE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	LASKA - 250269811206266
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	JEEP - 2502685722291

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
6476	CPL	IVENS	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	RIO - 250268802217600
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC	Conducteur cynotechnique	BLUE - 250268780309444
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	JEEP – 2502685722291
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	MIA - 250268731590063

RECHERCHE DE PERSONNE / PISTE					
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	EMPLOI	CHIEN – N° TATOUAGE
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM- 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024011006 du 15 janvier 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 20 mars 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Boulou', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping stroke that extends to the left.

Colonel hors classe Alain BOULOU